ANNEXE

ENVELOPPES TERRITORIALISEES

MODALITES D'INTERVENTION – PERIODE 2026-2028

NATURE DES OPERATIONS

Tous les projets de travaux, d'études et d'ingénierie de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement départemental.
Les acquisitions ne sont plus éligibles, à l'exception des acquisitions des matériels dans le cadre de projets de médiathèques.

Toutes les thématiques sont éligibles avec les priorités suivantes, la liste n'est toutefois pas exhaustive :

- Travaux d'accessibilité (bâtiments communaux),
- Travaux de maitrise de l'énergie,
- Équipements (création, extension, aménagement, réhabilitation) permettant de favoriser l'attractivité et le développement de la commune,
- Déplacements doux (aménagements piétions, cyclables),
- Préservation du patrimoine et des ressources (bâti ou naturel),
- Développement touristique, village de caractère,
- Économie de proximité,
- Activités de pleine nature, loisirs, sports,
- Aménagements d'espaces publics (centre bourg, places publiques, traversée d'agglomération),
- Etudes, ingénierie de projet.

Les projets envisagés dans le cadre d'une approche intercommunale seront appréciés.

BENEFICIAIRES

Les communes dites « rurales » (au sens des communes éligibles aux aides du Département de la Loire) des 13 cantons ruraux ou semi ruraux de la Loire, soit au 1er janvier 2023, 290 communes. Les communes urbaines sont exclues du dispositif (cf. liste des communes non éligibles annexe 2-3).

MODALITES D'ATTRIBUTION

- L'aide est attribuée dans la limite de 50 % maximum du montant des travaux hors taxe et avec un plancher fixé à 7 000 €.

- La subvention sera attribuée par la Commission permanente sur proposition des Conseillers départementaux des cantons concernés et avis du Vice-président en charge des Aides aux Territoires.

- Cette aide fera l'objet d'une convention financière précisant les modalités et les conditions de versement qui sera signée des deux parties.

- Par dérogation au règlement budgétaire et financier, en matière de travaux sur bâtiment ou de gros équipement, le délai de 10 ans entre 2 opérations de travaux n'est plus nécessaire pour pouvoir bénéficier d'une nouvelle subvention.

- Pour les écoles, l'avis réputé favorable de l'Inspection Académique est requis.

- La durée de validité de la subvention sera de 5 ans.
  Seuls les projets de l'année N-1 et année N sont éligibles sur devis.
  Aussi, les travaux devront avoir été réalisés durant cette période.

- La subvention devra être versée au plus tard en année N+5, dans un délai d'un an, à compter du parfait achèvement des travaux et de la réception de la demande de versement accompagnée de toutes les pièces justificatives, en :
  * un seul versement si le montant de la subvention attribuée est inférieur ou égal à 100 000 €,
  * deux fois, si la subvention est supérieure à 100 000 € et inférieure ou égale à 200 000 €,
  * plusieurs fois au-delà de 200 000 €, selon les modalités à définir dans la convention financière.

- Le versement d'un acompte est possible, correspondant à la moitié du montant de la subvention votée si elle est supérieure à 50 000 €.
  Le cas échéant, le bénéficiaire devra fournir un état récapitulatif des factures acquittées signé par le maître d'ouvrage et un justificatif de communication (cf. charte).

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés **au plus tard le 31 décembre de l'année N-1**, via la plateforme de saisie dématérialisée E-partenaires, accessible depuis le site loire.fr.

DEROGATION POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier du Département, toute subvention doit être sollicitée par le demandeur et préalablement attribuée par le Département au démarrage de la réalisation du projet.

Les collectivités souhaitant débuter les travaux avant la décision d'attribution d'une subvention devront obtenir un accusé de réception de complétude émis par le Département, sans que ce document ne préjuge d'une contribution financière départementale.

Service instructeur :

Département de la Loire
Pôle Attractivité, Animation Territoriale et Enseignement
Direction de l'Ingénierie et des Solidarités Territoriales
Service de la Contractualisation Territoriale et Accompagnement des Communes
04.77.12.52.47